



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

6339^e séance

Mardi 15 juin 2010, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Heller	(Mexique)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Mayr-Harting
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	M. Moretti
	Chine	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique	M. Wolff
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Araud
	Gabon	M. MOUNGARA MOUSSOTSI
	Japon	M. Okuda
	Liban	M. Salam
	Nigéria	M. Lolo
	Ouganda	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir Mark Lyall Grant
	Turquie	M. Apakan

Ordre du jour

La situation à Chypre

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (S/2010/264)

Rapport du Secrétaire général sur sa mission de bons offices à Chypre (S/2010/238)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

10-40539 (F)



Merci de recycler

La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Chypre

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (S/2010/264)

Rapport du Secrétaire général sur sa mission de bons offices à Chypre (S/2010/238)

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2010/311, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'appelle également l'attention des membres sur le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et sur le rapport du Secrétaire général sur sa mission de bons offices à Chypre, respectivement publiés sous les cotes S/2010/264 et S/2010/238.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je tiens à informer le Conseil que la présidence du Conseil a rencontré les représentants des parties, qui ont confirmé que celles-ci maintenaient leurs positions bien connues au sujet de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Sur la base de ces entretiens, et avec l'assentiment du Conseil, la présidence a conclu que le Conseil peut maintenant se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Autriche, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, France, Gabon, Japon, Liban, Mexique, Nigéria,

Fédération de Russie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Votent contre :

Turquie

Le Président (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour et une voix contre. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 1930 (2010).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Apakan (Turquie) (*parle en anglais*) : Ayant voté contre le projet de résolution aujourd'hui, je voudrais brièvement expliquer au Conseil les raisons qui ont motivé notre décision.

Les objections constantes de la Turquie ont toujours porté sur la méthode employée pour adopter ces résolutions et sur leur libellé. Depuis l'adoption de la résolution 186 (1964), qui a porté création de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), toutes les résolutions ultérieures du Conseil prorogeant le mandat de la Force sont malheureusement toujours libellées comme s'il n'existait qu'une seule partie sur l'île.

Chacun sait que depuis 1963, il n'y a plus eu de gouvernement conjoint et constitutionnel représentant l'ensemble de Chypre. Le fait de considérer le Gouvernement chypriote comme le seul gouvernement de l'ensemble de l'île constitue malheureusement depuis plus de 46 ans le principal obstacle à une solution juste, durable et globale. En conséquence, le libre consentement des deux parties présentes sur l'île aurait dû être sollicité.

Nous souhaitons que la présente résolution remédie à cette situation. Cependant, nous constatons une nouvelle fois que cela n'a pas été fait.

Nous nous félicitons de la prise en compte, dans la résolution d'aujourd'hui, de la mission de bons offices du Secrétaire général. En dépit de citations erronées, telle celle figurant au sixième alinéa du préambule, dans lequel le conditionnel est employé avec l'ajout des termes « if possible » (voir texte en anglais) aux propos prononcés le 21 décembre 2009 sur l'île par les deux dirigeants, nous pensons que cette résolution transmet les bons messages. Elle confirme avant tout l'attente commune que 2010 soit l'année

d'un règlement, en accord avec l'espoir exprimé par les deux dirigeants et partagé par le Secrétaire général et la plus grande partie, si ce n'est l'ensemble, de la communauté internationale.

Je tiens à réaffirmer que la partie turque a appliqué et continuera d'appliquer les dispositions de la présente résolution et des résolutions connexes. Nous pensons qu'il est possible et à notre portée de parvenir, dans le cadre établi par l'Organisation des Nations Unies, à un règlement mutuellement

acceptable et global de la question chypriote qui préservera les droits et intérêts fondamentaux et légitimes des deux peuples de l'île. C'est pourquoi la Turquie continuera d'appuyer pleinement les efforts déployés par le Secrétaire général et de coopérer avec l'UNFICYP.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 20.